

COMMUNE DE SAINTE-CONSORCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PERMANENTS N° 1 / 2024

Objet : **Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Consorte**

Le Maire de la Commune de SAINTE-CONSORCE (RHONE),

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son *article R.153-18*,

Vu la délibération du *conseil municipal* en date du 3 juillet 2017 ayant approuvé le *Plan Local d'Urbanisme*,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2019 ayant approuvé la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 2024 ayant approuvé la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté Préfectoral n° DDPP-DREAL 2024-30 du 20 février 2024 portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS) dans le Rhône,

Considérant que la Commune de Sainte Consorte est concernée par un secteur SIS pour les parcelles cadastrées OC 0318 et OC 0402, sis ZA de Clapeloup,

Arrête

Article 1<sup>er</sup> : le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Consorte est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportées dans les annexes du document, les décisions suivantes :

- L'arrêté Préfectoral n° DDPP-DREAL 2024-30 du 20 février 2024 portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS) dans le Rhône et la fiche du secteur concerné.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur le *Plan Local d'Urbanisme* tenu à la disposition du public.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois *en mairie*.

Fait à Sainte-Consorte, le 29 février 2024

Jean-Marc THIMONIER  
Le Maire



**AFFICHÉ LE :** 29 FEV. 2024

Qui certifie sous sa responsabilité exécutoire de cet acte.